



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/44/830  
1er décembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
Points 123 et 146 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU  
RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution recommandé  
par la Sixième Commission dans son rapport (A/44/768, par. 12)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Etien NINOV (Bulgarie)

1. A sa 50e séance, le 30 novembre 1989, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/44/38) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 12 de son rapport (A/44/768). Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement le rapport correspondant du Comité.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

2. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 12 de son rapport (A/44/768), il ne sera pas nécessaire d'ouvrir de crédits supplémentaires au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

3. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer sa position.

-----